



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE L'INSERTION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le 21 janvier 2021

## **Formation : un délai de 6 mois supplémentaires accordé aux salariés pour inscrire leurs heures acquises au titre du DIF sur leur CPF**

Madame, Monsieur,

L'épidémie de Covid-19 bouleverse depuis plusieurs mois notre quotidien. Le virus circule toujours et je sais les moyens que vous déployez pour gérer **cette situation sans précédent** au sein de votre organisation.

Pour que notre pays sorte plus fort de la crise, le Gouvernement a lancé une large concertation nationale, donnant lieu au **plan "France Relance"**: une feuille de route ambitieuse **pour la refondation économique, sociale et écologique du pays**.

Parmi les mesures déployées par ce plan, **le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion s'est notamment donné comme priorité le développement des compétences par la formation professionnelle**. Il s'agit en effet d'un levier essentiel d'accès ou de maintien dans l'emploi, comme d'évolution et de reconversion pour tous les salariés, les jeunes arrivant sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi.

C'est également, pour les entreprises et les salariés, **un atout majeur pour affronter les difficultés** engendrées par ce contexte inédit. La formation professionnelle est un levier de compétitivité, de fidélisation et de motivation, qui, je le crois, doit être au cœur de notre stratégie.

---

C'est pourquoi, en novembre 2019 le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a lancé le service MonCompteFormation - une application et un site internet - qui permet aujourd'hui que des millions d'actifs accèdent facilement à des formations. En quelques clics, chaque salarié peut consulter ses droits, rechercher une formation et la payer directement.

Depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). **Les droits des salariés cumulés au titre du DIF ne seront bientôt plus accessibles. Pour ne pas les perdre, les salariés doivent les transférer sur leur CPF.** Cela peut représenter jusqu'à 1 800 euros, pour ceux qui n'y ont jamais fait appel. Il est par ailleurs possible pour l'employeur d'abonder de manière très simple les CPF de ses salariés pour les cibler sur des formations présentant un intérêt particulier pour l'entreprise.

**J'ai décidé de repousser l'échéance initiale du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021,** accordant un **délai supplémentaire de six mois** aux titulaires de compte pour procéder aux démarches nécessaires. **Mais j'ai besoin que vous informiez vos partenaires et relais de ce nouveau délai.**

En les informant, vous pouvez, avec nous, **contribuer à donner les moyens aux employeurs d'informer leurs salariés sur leurs droits à la formation et les inciter à transférer leurs droits.**

À ce titre, et pour faciliter la communication auprès de vos partenaires et relais, nous mettons à votre disposition des outils d'information.

Par avance, je vous remercie de votre contribution essentielle et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Elisabeth BORNE



[L' emailing prêt à l'emploi à destination des employeurs](#)

[Comment transférer ses heures DIF sur son CPF ?](#)

[Le courrier ministre aux employeurs](#)

[Vignette réseaux sociaux](#)

---